DEUXIÈME DÉCLARATION DE MARRAKECH

Marrakech, le 29 Septembre 2023

Nous, les participants de la deuxième Conférence Africaine et première Conférence Sud-Sud sur la Réduction des Risques en Santé, sommes réunis du 27 au 29 septembre afin de débattre sur la réduction des risques en santé, en mettant l'accent sur l'eau, l'environnement et la sécurité alimentaire, avec le soutien de l'Union africaine et de l'Africa CDC.

Avec plus de 800 participants venus de 87 pays des 5 continents, parmi lesquels des ministres et d'autres responsables gouvernementaux, des professionnels de la santé, des scientifiques, des chercheurs, des représentants de médias et de la société civile, la conférence a constitué un rassemblement d'esprits déterminés à améliorer l'accès à la santé sur le continent Africain.

Nous sommes unis par notre engagement en faveur de la santé et du bien-être des populations africaines et déclarons par la présente notre intention résolue de parvenir à une Souveraineté Sanitaire en Afrique et dans le monde, grâce à la collaboration Sud-Sud sur les stratégies de réduction des risques en santé. En outre, nous soulignons le rôle essentiel que joue le développement durable grâce à une coopération Sud-Sud pilotée par l'Afrique pour concrétiser cette vision. Ce faisant, nous déclarons ce qui suit ;

Reconnaître l'urgence de l'impératif :

1. Nous réaffirmons que la souveraineté en matière de santé est un droit fondamental de toutes les nations africaines, essentiel pour garantir la résilience des systèmes de santé de notre continent.

2. Nous réaffirmons et reconnaissons que la réduction des risques pour la santé est une approche globale qui nécessite d'appréhender les causes profondes des problèmes de santé, notamment la pénurie d'eau, l'insécurité alimentaire, la dégradation de l'environnement et les déterminants sociaux de la santé.

*Ce document appartient à African Global Health

- **Engagement à l'action :**

1. Nous nous engageons à poursuivre des stratégies globales de réduction des risques sanitaires, fondées sur des pratiques éprouvées, qui donnent la priorité à la prévention, à l'équité et à la résilience des systèmes de santé.

2. Nous nous engageons à faire de la sécurité de l'eau la pierre angulaire de la réduction des risques en santé, en garantissant l'accès de toutes les communautés à une eau potable et propre.

3. Nous nous engageons à considérer la sécurité alimentaire comme une composante essentielle de la réduction des risques sanitaires, en nous efforçant d'éliminer la faim et la malnutrition par la promotion de l'agriculture durable, de la production alimentaire et de systèmes de distribution équitables.

4. Nous reconnaissons l'impact profond de l'environnement sur la santé et nous nous engageons à promouvoir la durabilité environnementale en sauvegardant les ressources naturelles, en conservant la biodiversité, en garantissant la qualité de l'air et en atténuant les effets du changement climatique.

5. Nous reconnaissons que l'aspect le plus important de la gestion des catastrophes est d'avoir un niveau élevé de préparation pour éviter l'improvisation au moment de la catastrophe. Nous devons investir dans le renforcement des systèmes de réduction des risques sanitaires et de récupération en cas de catastrophe, et fournir une formation complète sur les protocoles multisectoriels visant à renforcer la résilience face aux risques.

6. Il est impératif de garantir l'équité en matière de santé dans la gestion des urgences lorsque des catastrophes naturelles se produisent.

- **Coopération Sud-Sud pour un développement durable de la santé :**

1. Nous reconnaissons que la collaboration Sud-Sud est un catalyseur inestimable pour le développement rapide et durable de l'Afrique. Nous nous engageons donc à renforcer les partenariats entre les nations africaines et avec d'autres pays en développement afin de partager les connaissances, l'expertise et les ressources en vue d'une croissance et d'un développement mutuels.

*Ce document appartient à African Global Health

2. Nous nous engageons à favoriser la collaboration en matière de recherche sur la santé, de transfert de technologies, de renforcement des capacités et de partage des meilleures pratiques afin d'améliorer nos systèmes et infrastructures de santé.

3. Nous nous engageons à mettre en place des centres d'excellence et des bureaux de santé Sud-Sud afin d'élaborer des politiques communes pour parvenir à la souveraineté en matière de santé et à l'accès universel à la santé dans les pays du Sud.

- **Résilience et unité :**

1. Nous affirmons notre solidarité inébranlable en tant que nations africaines, reconnaissant que notre force collective est notre plus grand atout pour assurer la résilience des populations et des systèmes de santé.

2. Nous appelons les gouvernements et le secteur privé à se joindre à nous dans cette aventure en prenant la tête de cette entreprise aux côtés de la société civile, du monde universitaire et des partenaires internationaux du développement. Il s'agira de mobiliser les ressources et l'expertise pour soutenir notre vision d'une Afrique plus saine et plus prospère.

Dans cet esprit d'unité, de détermination et d'objectif commun, nous, participants à la Conférence africaine sur la santé mondiale, approuvons solennellement la présente déclaration. Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes, à collaborer au-delà des frontières et à susciter des changements durables afin d'assurer la souveraineté en matière de santé, la réduction des risques et un développement rapide sur l'ensemble du continent africain.

*Ce document appartient à African Global Health

RECOMMANDATIONS

1. Continuer à promouvoir le renforcement des systèmes de santé sur le continent africain en utilisant une approche de réduction des risques sanitaires.

2. Améliorer les efforts continentaux de protection de la biodiversité afin de préserver les mécanismes écosystémiques essentiels au bien-être humain, tels que la pollinisation des cultures, la pureté de l'air, la purification naturelle de l'eau, le piégeage du carbone, la protection contre les inondations et la sécurité alimentaire.

3. Des alertes de santé publique devraient être instituées pour les menaces environnementales connues pour la santé, par exemple la mesure quotidienne du niveau de pollution des microparticules dans l'air pour permettre aux citoyens d'adopter des pratiques de réduction des risques.

4. Renforcer la durabilité, la résilience et l'autosuffisance des systèmes de santé africains afin d'éliminer la menace que représente la mauvaise santé pour la sécurité socio-économique et la stabilité politique de nos pays.

5. Continuer à améliorer les conditions de vie quotidiennes de tous les citoyens en améliorant l'environnement dans lequel les gens naissent, grandissent, vivent et vieillissent grâce à des transformations du système de santé et à des stratégies éthiques de réduction des risques, ainsi qu'à des innovations en matière de réduction des risques pour les risques sanitaires connus.

6. Veiller à l'élaboration de politiques et de cadres de santé fondés sur des données probantes en Afrique, axés sur la couverture sanitaire universelle et l'accès équitable à des soins de santé de qualité en tant que droit de l'homme fondamental.

7. Partager les connaissances sur l'élaboration de stratégies visant à atténuer les effets des futures pandémies et catastrophes naturelles afin de renforcer la résilience des systèmes de santé africains.

8. Reconnaitre les addictions, avec ou sans substance, comme des maladies éligibles à des soins remboursables.

9. Promouvoir l'éducation à un mode de vie plus sain, dont l'activité physique, une alimentation saine et des choix de vie à moindre risque.

10. Accroître le financement de la santé en recourant à des mécanismes de financement novateurs et durables, notamment des partenariats public-privé, augmenter l'affectation des ressources nationales et se féliciter de la solidarité mondiale

11. Promouvoir le cannabis médical comme nouveau traite- ment contrôlé pour des symptômes et des maladies spécifiques et établir des principes directeurs éthiques pour réglementer le cannabis médical afin d'en faire une mesure de réduction des risques.

12. Reconnaître que le domaine de la santé numérique et les innovations, notamment la télémédecine, l'intelligence artificielle, la chirurgie robotique et la médecine régénératiVE, offrent la possibilité de développer et de renforcer les systèmes de santé africains en supprimant les obstacles que sont le coût, l'accessibilité ou la qualité insuffisante des soins, tout en élargissant la gamme des services fournis, notamment dans les régions où les infrastructures et le personnel médical sont rares ou inexistants.

13. Élaborer une charte africaine de la réduction des risques de santé fondée sur une vision multipartite de la réduction des risques en santé en tant que démarche essentielle à la transformation souveraine des systèmes de santé dans un environnement africain qui privilégie la solidarité et la coopération au service de la sécurité sanitaire de toutes les citoyennes et tous les citoyens africains.

14. Tenir une conférence annuelle pour garantir la poursuite et l'accélération des efforts en vue d'améliorer la couverture médicale universelle pour toutes et pour tous sur le continent africain.

*Ce document appartient à African Global Health

POINTS ESSENTIELS

1. Promotion d'une Souveraineté Sanitaire Africaine et Sud-Sud
2. Résilience des systèmes de santé
3. Amélioration de l'accès à l'eau pour toutes les communautés Africaines
4. Promotion d'une agriculture africaine durable
5. Développement de systèmes de distribution équitables
6. Préservation et développement des ressources naturelles
7. Améliorer la formation multisectorielle quant à la gestion des risques et catastrophes naturelles
8. Renforcement du développement Sud-Sud à travers des partenariats entre les nations et le partage de ressources et expertises
9. Consolider la solidarité des populations africaines

*Ce document appartient à African Global Health

EXIGENCES LEGALES COMMUNES A TOUS LES PANELS

UNE COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE EST NÉCESSAIRE EN VUE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES ET LA RÉALISATION DE LA SOUVERAINETÉ SANITAIRE EN AFRIQUE.

CE QUI SE TRADUIRA SUR LE PLAN JURIDIQUE PAR :

1. L'établissement d'accords bilatéraux et régionaux afin de (i) harmoniser les approches, (ii) élaborer des politiques et des réglementations communes qui serviront de base à la réforme des lois nationales, (iii) l'allocation de fonds par les gouvernements et les organisations(iv) faciliter la coopération, le partage d'expertise et des ressources.

2. Le renforcement de la coopération sud-sud et l'établissement des partenariats internationaux pour (i) inclure des mécanismes juridiques de financement conjoints, (ii) soutenir les programmes de réduction des risques en Afrique, (iii) accéder à des financements et (iv) à des technologies récentes.

3. Renforcement et harmonisation des lois et réglementations nationales des santés publiques pour favoriser une approche cohérente de la réduction des risques, en se basant sur les meilleurs pratiques et les standards internationaux.

4. Un Partage de données et de recherche : Prévoir un mécanisme juridique pour procéder à la collecte et au partage des données sur l'efficacité des programmes de réduction des risques dans le respect de exigences de protection des données personnelles et de la confidentialité.

*Ce document appartient à African Global Health

EXIGENCES LEGALES SPECIFIQUES A CHAQUE PANEL

ETABLIR DES POLITIQUES COMMUNES (PROGRAMMES INTERNES ET PLANS D'ACTIONS) AFIN D'ENTREPRENDRE UNE RÉFORME LÉGISLATIVE QUI DEVRA S'ARTICULER AUTOUR DES AXES SUIVANTS :

1ER PANEL - CATASTROPHES NATURELLES : RÉDUCTION DES RISQUES ET GESTION DES URGENCES

Cadre légal prévoyant une loi dédiée à la gestion des catastrophes naturelles portant sur les mécanismes de prévention, de réduction et de gestion des risques des catastrophes, les institutions dédiés à cette gestion et les ressources financière, notamment :

1. Etablir de manière claire les rôles et les responsabilités des institutions et organisations pouvant intervenir notamment les organisations non gouvernementaleset les mécanismes adéquats pour s'assurer que toutes les responsabilités sont couvertes et les droits protégés ;

2. Prévoir les mécanismes pour avoir les ressources financières et le budget adéquat pour faire face aux dépenses nécessaires ainsi que, les mesures facilitant le déblocage rapide des fonds nécessaires ;

3. Prévoir un régime d'assurance, la mutualisation des risques et un mécanisme de dédommagement adéquat des victimes ;

4. L'établissement d'une procédure claire et les responsabilités pour l'alerte précoce et rapide, ainsi que pour l'évaluation des risques et assurer l'information des risques dans le cadre du process de développement ;

5. Prévoir un programme de formation, d'alerte de sensibilisation pour promouvoir une approche globale de la société en matière de réduction des risques de catastrophe ;

6. Prévoir l'engagement de toutes les parties prenantes concernées englobant la société civile, le secteur privé, les institutions scientifiques et autres dans le cadre des décisions et réductions des risques.

7. Protection des droits de l'homme dans la situation de catastrophe et particulièrement la protection des personnes vulnérables et la gestion des terres et des biens.

*Ce document appartient à African Global Health

2EME PANEL - SÉCURITÉ ALIMENTAIRE EN AFRIQUE ET DANS LE MONDE : STRATÉGIES DE RÉDUCTION DES RISQUES

1. Définir des normes de qualité pour les produits agricoles, les aliments transformés, et les conditions de production afin d'assurer la sécurité alimentaire par le biais de la promulgation des normes agricoles et alimentaires.

2. Mettre en place des lois visant la protection des droits des petits agriculteurs, y compris l'accès à la terre, aux semences, et aux marchés, et ce, de manière équitable.

3. Elaborer des lois pour promouvoir la gestion durable des ressources naturelles, telles que l'eau et les sols, afin de garantie une production agricole, et in fine, une sécurité alimentaire continue dans le temps.

4. Mettre en place des normes strictes pour l'utilisation des pesticides et des engrais afin de minimiser les risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

5. Intégrer des mécanismes juridiques pour la mise en place de systèmes d'alerte précoce et la coordination des réactions en cas de crises alimentaires.

6. Elaborer des politiques législatives pour encourager les investissements dans l'agriculture par le biais notamment d'incitations fiscales et de mécanismes de financement.

7. Protéger les droits des consommateurs en matière d'information sur les produits alimentaires et le droit à une alimentation adéquate, et ce, dans le cadre de la protection des droits alimentaires des consommateurs.

8. Créer des cadres légaux pour la coopération régionale et internationale en matière de sécurité alimentaire, par le biais notamment d'accord de partage de connaissance et de technologies alimentaires.

3EME PANEL - RÉDUCTION DES RISQUES ET L'ÉCOSYSTÈME DE DEMAIN : L'ÉQUATION AFRICAINE ET LA COOPÉRATION SUD-SUD

1. La protection des droits de l'homme : le droit à la dignité, à la vie privée, et à la non-discrimination.

2. La protection des droits des patients : l'accès équitable aux soins de santé de qualité en particulier dans les régions rurales et défavorisées, renforcement des infrastructures de la santé, droit à l'information médicale et à la prise de décision éclairée, l'éthique, la confidentialité.

3. Une agriculture souveraine : Réglementation des pratiques agricoles afin de diversifier les cultures, garantir la qualité et la sécurité alimentaire.

4. Une gestion autonome de l'eau : Protection de la qualité de l'eau réglementation de l'utilisation des produits chimiques agricoles pour répondre aux besoins en eau potable et en irrigation.

5. **Une conservation forestière nationale :** Réglementation de l'exploitation forestière pour préserver les ressources et les écosystèmes forestiers nationaux.

4EME PANEL - SANTÉ ET ENVIRONNEMENT : QUALITÉ DE L'AIR ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1. Coopération régionale et internationale par le biais de la participation à des accords internationaux contraignants sur le climat et l'air pur, et adopter des lois nationales pour respecter les engagements internationaux.

2. Intervenir dans les accords climatiques internationaux et jouer un rôle actif dans les négociations internationales sur le climat pour promouvoir des accords mondiaux contraignants visant à limiter le réchauffement climatique et à soutenir les efforts de développement durable en Afrique.

Sur le plan National : Renforcement et harmonisation des lois et réglementations nationales en termes de :

3. Normes de qualité de l'air : Elaboration et mise en œuvre des normes de qualité de l'air strictes pour réduire la pollution atmosphérique. Ces normes devraient couvrir divers polluants atmosphériques, tels que les particules fines, les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, afin de protéger la santé des populations locales.

4. Transports durables : Les exigences légales devraient encourager le développement de transports durables en favorisant l'utilisation de véhicules à faibles émissions, la promotion du transport en commun et la mise en place d'infrastructures adaptées comme les pistes cyclables.

5. Énergies renouvelables : Les lois devraient promouvoir la transition vers des sources d'énergie renouvelable pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela peut inclure des incitations fiscales pour les énergies propres et des réglementations pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles.

6. Protection des écosystèmes : Les exigences légales doivent prévoir la protection des écosystèmes fragiles, tels que les mangroves et les zones côtières, qui jouent un rôle crucial dans la régulation du climat et la préservation de la biodiversité.

7. Adaptation au changement climatique : Elaboration des lois qui soutiennent l'adaptation au changement climatique en renforçant la résilience des communautés locales aux impacts du climat, tels que les sécheresses et les inondations.

8. Responsabilité des entreprises : Mettre en place des obligations légales pour que les entreprises mesurent, publient et réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre, et encourager les pratiques commerciales durables.

*Ce document appartient à African Global Health

5EME PANEL - EAU POTABLE : RESSOURCES, EXPLOITATIONS AGRICOLES, INVESTISSEMENTS CONTINENTAUX ET ÉQUITÉ

1. Prévoir des mécanismes d'investissements continentaux : en vue d'investir dans les infrastructures liées à l'eau pour garantir l'accès à une eau potable de qualité pour tous et un approvisionnement en eau fiable et durable. Cela comprend la construction et la maintenance de réseaux de distribution d'eau, de stations de traitement de l'eau et de systèmes de collecte des eaux usées. (Les gouvernements et les organisations peuvent allouer des fonds pour ces projets)

2. Une gestion autonome de l'eau : à travers la protection de la qualité de l'eau et la réglementation de l'utilisation des produits chimiques agricoles pour répondre aux besoins en eau potable et en irrigation.

3. Gestion des ressources en eau de manière durable à travers des lois : protégeant les sources d'eau naturelles telles que les rivières, les lacs et les nappes phréatiques et mise en place des mesures de conservation de l'eau, comme la réutilisation des eaux usées traitées et la collecte des eaux de pluie.

4. Promouvoir les pratiques agricoles durables (les exploitations agricoles utilisent souvent d'importantes quantités d'eau), cela peut inclure l'utilisation de techniques d'irrigation efficaces, la rotation des cultures, la gestion précise des engrais pour éviter la pollution de l'eau par les produits chimiques agricoles, et la promotion de l'agriculture biologique.

5. **Unification des normes juridiques qui existent** et les rendre plus contraignants, en exposant les personnes qui ne s'y conforment pas à plus de sanctions surtout financières.

6. **Équité :** Il est important de garantir l'équité dans l'accès à l'eau potable, à travers la mise en place des politiques et des programmes visant à réduire les inégalités et à garantir que les populations les plus vulnérables ne soient pas marginalisées dans l'accès à l'eau potable.

EN CONCLUSION, LA COOPÉRATION RÉGIONALE, LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT SUD-SUD ET INTERNATIONALE, LA MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES DE SANTÉS PUBLIQUES ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE JURIDIQUE ADAPTÉ SONT LES ÉLÉMENTS CLÉS POUR RELEVER CES DÉFIS ET RÉALISER LA RÉDUCTION DES RISQUES ET LA SOUVERAINETÉ SANITAIRE EN AFRIQUE.

EXIGENCES LÉGALES ET RECOMMANDATIONS ÉTABLIES PAR
MAITRE SALIMA BAKOUCHI
CABINET D'AVOCATS BAKOUCHI & HABACHI – HB LAW FIRM LLP"

*Ce document appartient à African Global Health